

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 170

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32 TER, insérer l'article suivant :**

Dans les six mois de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif aux voies de rapprochement entre les grandes écoles et les universités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les universités sont les premières formatrices de chercheurs à travers la délivrance de doctorats. Malgré cela, elles pâtissent d'une faible valorisation. En effet, le système scolaire français incite les meilleurs élèves à suivre un cursus de grandes écoles plutôt qu'un cursus universitaire. Or, ce dernier est seul habilité à leur délivrer les plus hauts grades de formation.

Au-delà d'une politique volontariste accordant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des universités, et que les députés ne peuvent engager du fait de l'article 40 de la constitution, l'une des voies susceptibles de redonner la reconnaissance qu'elles méritent aux universités pourrait être le rapprochement des grandes écoles voir leur intégration à l'université.

Cet amendement propose d'étudier la faisabilité d'une telle orientation.